

**ARt2024 - 092**

Police de la circulation

circulation interdite  
sauf riverains

Travaux de réfection de  
voirie

entre le n°5 et le n°11 rue  
André Rey

du mercredi 10 au  
vendredi 12 juillet  
2024

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 05 juillet 2024 par la société EUROVIA BOURGOGNE sise à CHALON SUR SAONE, 71, représentée par Monsieur Nicolas CLAIR ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie située entre le n°5 et le n°11 rue André Rey, effectués par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie sauf riverains ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : du mercredi 10 au vendredi 12 juillet 2024, la circulation entre le n°5 et le n°11 rue André Rey est interdite, sauf pour les riverains.

L'accès aux services de secours doit être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 08 juillet 2024

Pour le Maire empêché  
Jean-Claude BOS  
Premier adjoint au Maire  
chargé de l'administration générale,  
de l'urbanisme et des grands travaux

